

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, R6145-21 à R6145-25, D6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu l'avis favorable rendu sur le guide de facturation présenté lors du Conseil de surveillance du 20 décembre 2024,

Le Directeur,

DECIDE :

Article 1 : Le guide de facturation du CH Laval est approuvé. Il se substitue aux dispositions précédemment en vigueur.

Article 2 : En application des articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2025.

Article 4 : La présente décision est communiquée sur le site internet de l'établissement, ainsi que dans le recueil des actes administratifs.

Laval, le 2 janvier 2025

P/ Le Directeur et par délégation,

Le Directeur Adjoint

Christophe RIQUET



1. TARIFS JOURNALIERS DES CHAMBRES PARTICULIÈRES EN HOSPITALISATION

- 1.1 - Hospitalisation complète
- 1.2 - Hospitalisation partielle
- 1.3 - Frais de Chambre mortuaire

2. PRESTATIONS D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION

- 2.1 - Prestations aux accompagnants
- 2.2 - Prestations servies aux accompagnants des malades et résidents + visiteurs
- 2.3 - Restaurants du personnel

3. SOINS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

- 3.1 - Consultations non prises en charge par l'AM : Psychologue, diététique
- 3.2 - Chirurgie réfractive au laser
- 3.3 - Injections - Service Médecine du sport

4. INSTITUTS DE FORMATION

- 4.1 - Institut de formation ergothérapeutes
- 4.2 - Institut de formation aide-soignant
- 4.3 - Institut de formation masseur-kinésithérapeute

Libellé		Tarif 2025
1. TARIFS JOURNALIERS DES CHAMBRES PARTICULIERES EN HOSPITALISATION		
1.1 - Hospitalisation complète		
	Forfait chambre particulière MCO	50,00 €
	Forfait chambre particulière SMR	45,00 €
	Forfait chambre particulière PSY	40,00 €
1.2 - Hospitalisation partielle		
	Forfait chambre particulière MCO	25,00 €
1.3 - Frais de Chambre mortuaire		
	Chambre mortuaire (tarif par jour au-delà des 3 jours réglementaires de prise en charge)	80,00 €

2. PRESTATIONS D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION		
2.1 - Prestations aux accompagnants		
	Nuitée accompagnant	20,00 €
	Nuitée + petit déjeuner accompagnant	24,00 €
2.2 - Prestations servies aux accompagnants des malades et résidents + visiteurs		
	Petit déjeuner	3,30 €
	Déjeuner ou dîner	12,00 €
	Déjeuner jeune (jusqu'à 12 ans)	8,00 €
	Déjeuner ou dîner améliorer ou menu de fêtes	20,00 €
	Déjeuner ou dîner améliorer ou menu de fêtes pour jeune (jusqu'à 12 ans)	10,00 €
	Déjeuner ou dîner améliorer ou menu de fêtes pour organisateurs extérieurs	23,00 €
	Repas, fête des familles EHPAD/USLD - Adultes	11,00 €
	Repas, fête des familles EHPAD/USLD - Enfants (jusqu'à 12 ans)	9,00 €
2.3 - Restaurants du personnel		
	Hors d'œuvre	0,95 €
	Plat garni	3,70 €
	Viande seule	2,40 €
	Garniture de légume seule	1,60 €
	Fromage, fruit, yaourt, compote	0,55 €
	Pâtisserie	1,00 €
	Pain individuel (prix coutant)	0,15 €
	Repas complet - Formule n°1 (hors d'œuvre + plat garni + fromage ou fruit ou yaourt ou compote + pain)	5,20 €
	Plateau Repas Médecin	5,30 €
	Repas complet - Formule n°2 (hors d'œuvre + plat garni + pâtisserie + pain)	5,45 €

3. SOINS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE		
3.1 - Consultations non prises en charge par l'AM : Psychologue, diététique		
	Consultations psychologue (médecine du sport)	25,00 €
	Consultations Diététiques (1ere visite)	25,00 €
	Consultations Diététiques (suivi)	20,00 €
3.2 - Chirurgie réfractive au laser		
CE, non pris en charge par AMO, location biomed pour environ 50% du tarif	Laser eximer (/œil)	900,00 €
	Laser fentolasic (/œil)	1 200,00 €
3.3 - Injections - Service Médecine du sport		
	Injection de Plasma Riche en Plaquette (PRP)	116,40 €
	Injection de Plasma Riche en Plaquette (PRP) sous guidage échographique	162,60 €

4. INSTITUTS DE FORMATION**4.1 - Institut de formation ergothérapeutes**

	Droits d'inscription aux épreuves de sélection	112,75 €
	Frais de scolarité (étudiants non éligibles à l'accompagnement régional et/ou relevant de la formation professionnelle)	7 175,00 €
	AFGSU (facturée aux étudiants non éligibles à l'accompagnement régional et/ou relevant de la formation professionnelle)	246,00 €
	Tarif des tenues professionnelles	76,88 €
	Carte étudiant (facturée uniquement en cas de perte)	5,13 €

4.2 - Institut de formation aide-soignant

	Scolarité complète	7 014,08 €
	Scolarité incomplète :	
	<i>Accompagnement pédagogique individuel</i>	183,48 €
	<i>Suivi pédagogique individualisé des apprenants</i>	36,90 €
	<i>Travaux personnels guidés</i>	183,48 €
	<i>MODULE 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i>	769,78 €
	<i>MODULE 2 - Repérage et prévention des situations à risque</i>	109,68 €
	<i>MODULE 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne</i>	402,83 €
	<i>MODULE 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement</i>	953,25 €
	<i>MODULE 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</i>	183,48 €
	<i>MODULE 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</i>	366,95 €
	<i>MODULE 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</i>	109,68 €
	<i>MODULE 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</i>	183,48 €
	<i>MODULE 9 - Traitement des informations</i>	183,48 €
	<i>MODULE 10 - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</i>	366,95 €
	<i>PERIODE A - formation clinique 5 semaines</i>	916,35 €
	<i>PERIODE B - formation clinique 5 semaines</i>	916,35 €
	<i>PERIODE C - formation clinique 5 semaines</i>	916,35 €
	<i>PERIODE D - formation clinique 7 semaines</i>	1 284,33 €
	<i>Autre période de stage, tarif par jour</i>	36,90 €
	AFGSU	246,00 €
	Tarif des tenues professionnelles	76,88 €

4.3 - Institut de formation masseur-kinésithérapeute

	Droits d'inscription aux épreuves de sélection	112,75 €
	Frais de scolarité (étudiants non éligibles à l'accompagnement régional et/ou relevant de la formation professionnelle)	7 175,00 €
	AFGSU (facturée aux étudiants non éligibles à l'accompagnement régional et/ou relevant de la formation professionnelle)	246,00 €
	Tarif des tenues professionnelles	76,88 €
	Carte étudiant (facturée uniquement en cas de perte)	5,13 €